

Colmar, le 05 avril 2022

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Deuxième appel à candidature sur postes spécifiques – rentrée 2022

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation, en dehors du mouvement intra départemental, pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes ou enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES A PROFILS

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle

l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes ou enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes ou assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices ou coordinateurs REP+
- Formatrice ou formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes ou enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directrices ou directeurs de centres PEP
- Chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices ou coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes ou enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes ou enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 25 avril 2022 au plus tard.

Les candidates ou candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les candidates ou candidats ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil, le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

S'agissant des postes dédoublés (grandes sections, CP, CE1) : les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à postuler sur ce type de poste.

2.3 LA NOMINATION

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL : le recrutement sur postes spécifiques (acte de candidature et entretien) est concomitant avec le mouvement intra-départemental. Les enseignants sont autorisés à émettre des vœux dans le cadre du mouvement intra-départemental ET à postuler sur un poste spécifique. En cas d'obtention d'un poste spécifique la participation au mouvement intra-départemental sera annulée avant la parution des résultats du mouvement intra-départemental.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommé(e)s en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- **Un maître/deux langues**

EPPU Serpentine COLMAR (élémentaire)
EMPU Les mugets COLMAR
EMPU Les oréades Ensisheim GUEBWILLER
EPU Maurice Koechlin Buhl GUEBWILLER (élémentaire)
EPPU Les mélèzes Tagolsheim ILLFURTH (élémentaire)
EPPU Du Chalmont Liepvre INGERSHEIM (élémentaire)
EPU Pierrefontaine MULHOUSE 1
Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 (élémentaire, 2 postes)
EPPU Nathan Katz Habsheim RIEDISHEIM (élémentaire)
EPU Soultzmatt WINTZENHEIM (élémentaire)
EPU Xavier Gerber Rouffach WINTZENHEIM (élémentaire)
EMPU Antoine de Saint-Exupéry Wettolsheim WINTZENHEIM
EMPU La fontaine WITTENHEIM

- **Grandes sections dédoublées**

EMPU Anne Frank COLMAR
EMPU La Fontaine MULHOUSE 1
EMPU La cité MULHOUSE 1
Groupe scolaire Brossolette MULHOUSE 2
EMPU Sébastien Bourtz MULHOUSE 2
EMPU Tonneliers MULHOUSE 3 (2 postes)
EMPU Porte du miroir MULHOUSE 3

Rappel : comme indiqué au point 2.2 de la présente circulaire les candidatures des enseignantes et enseignants titulaires d'un poste de grande section dédoublée seront traitées en priorité par rapport aux candidates et candidats souhaitant intégrer le dispositif.

3.2. LES POSTES A PROFIL

- **Enseignant référent aux usages du numérique**

Auprès de mesdames les inspectrices des circonscriptions de SAINT-LOUIS et RIEDISHEIM (2 X 50%)

- **Maître supplémentaire - EEPU Koechlin MULHOUSE 3**

- **UPE2A - 50% EEPU Ferrette ALTKIRCH**

- **Directions à décharge complète**

EEPU Les Tuileries ALTKIRCH (15 classes)
EPPU Haut-Poirier MULHOUSE 3 (17 classes)

- **Directions REP ou REP+**

EMPU Dieppe MULHOUSE 2 (4 classes, décharge de direction de 25%)
Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 (23 classes, décharge complète)
EMPU Lefebvre MULHOUSE 2 (3 classes- attention le poste de direction est sur une grande section dédoublée)
EEPU Kléber MULHOUSE 3 (17 classes, décharge complète, assimilée REP hors régime indemnitaire)
EEPU Koechlin MULHOUSE 3 (27 classes, décharge complète)

- **Conseiller pédagogique Arts & Culture** - chargé de la mission musique

- **Conseiller pédagogique généraliste**

Auprès de monsieur l'inspecteur en charge de l'ASH
Auprès de monsieur l'inspecteur de Wintzenheim

- **Conseiller pédagogique départemental « Mathématiques »**

- **Coordonnateur REP/REP+ pour le réseau du collège Molière de Colmar**

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1- POSTE « UN MAÎTRE DEUX LANGUES »

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les enseignantes et enseignants assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- Prioritairement aux enseignantes et enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- Aux enseignantes et enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire (année de professeurs des écoles stagiaires non comprise).

Les candidates et candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques.

Les candidates et candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les personnels ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes un maître/deux langues demandés sur la lettre de candidature.

Les personnels affectés dans la voie bilingue sur des postes un maître/deux langues perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KEMPF-OU-SAIDENE, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N° 2 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « GS dédoublée »

L'enseignante ou enseignant « GS dédoublée » exerce au sein d'une école en REP+ ou en REP dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de GS aux effectifs dédoublés ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel deux enseignantes ou enseignants ont la responsabilité d'une classe de GS aux effectifs non dédoublés.

Son action vise l'épanouissement de l'enfant dans le cadre scolaire tout en préparant l'acquisition des savoirs fondamentaux dès le CP. Sans négliger les autres domaines d'apprentissage, elle est prioritairement centrée sur l'apprentissage de la langue française.

Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat (exception faite des actuels professeurs des écoles stagiaires) qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 1 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines du langage, de la préparation à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et de la découverte des nombres et de leur utilisation en maternelle.
- bonne connaissance des processus d'apprentissage en cycle 1 ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne connaissance des enjeux d'apprentissages ultérieurs en cycle 2 ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

N°3 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE

L'enseignante ou enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) contribue à la mise en œuvre et au suivi des projets pédagogiques relatifs à l'usage du numérique éducatif à l'école.

Elle ou il accompagne les équipes enseignantes pour le développement et l'utilisation du numérique éducatif par les élèves. Il participe à la conception et à la mise en œuvre de dispositifs de formation au et par le numérique. Il aide à l'appropriation et à l'utilisation des applications informatiques nationales, académiques et départementales.

Placé sous l'autorité des IEN des circonscriptions dans lesquelles il exerce, son action est coordonnée au niveau départemental par l'IEN chargé des technologies de l'information et de la communication à l'école.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. David CAILLEAUX, IEN Wintzenheim – Tél. 03.89.24.81.25

N° 4 – DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RESEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

Textes de référence

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- sous l'autorité de l'IEN de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.
- Elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter la directrice ou le directeur de l'école concernée.

N° 5 - CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL ARTS & CULTURE

Localisation : WITTENHEIM

Textes de référence : circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 (missions des conseillers pédagogiques du premier degré)

Le conseiller pédagogique départemental « Arts & culture » est un formateur polyvalent du premier degré aux compétences reconnues dans les domaines artistiques et culturels. Placé sous l'autorité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin, il promeut et développe l'éducation artistique et l'ouverture culturelle dans les écoles du département. Il participe au développement et à l'organisation des enseignements dans les domaines artistiques et culturels. Son action s'inscrit dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public d'éducation.

Il est membre du bureau des Arts et de la Culture basé à l'école Ste Barbe de Wittenheim.

A. Les missions du conseiller pédagogique départemental

Ses missions sont à concevoir en tenant compte de la transversalité des apprentissages. Il pourra ainsi conduire des actions dans d'autres domaines d'activités de l'école maternelle ou d'autres disciplines de l'école élémentaire. En s'appuyant sur les orientations de pilotage pédagogique départemental décidées par le directeur académique, il agira dans les domaines suivants :

A.1 L'accompagnement et la formation des enseignants afin de développer et de diversifier les pratiques artistiques et culturelles dans les classes :

- conseiller les écoles dans la mise en œuvre de leur projet d'école, notamment dans son volet artistique et culturel
- aider les enseignants à concevoir et mettre en œuvre des projets dans les domaines artistiques et culturels ;
- élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques, ceci en incluant les nouvelles technologies ;
- se positionner comme personne ressource auprès des collègues formateurs du département
- alimenter régulièrement le site EAC 68 et diffuser périodiquement le « Pôl'Arts » et informer les écoles des manifestations, des ressources pédagogiques et culturelles locales.
- effectuer une veille pédagogique dans tous les domaines d'enseignement et plus particulièrement dans les enseignements artistiques ;
- Mutualiser, impulser et promouvoir les actions et les démarches pédagogiques concourant au développement des arts et des pratiques artistiques dans toutes leurs composantes au sein des écoles du département ;
- proposer et conduire des actions de formation dans le cadre des animations pédagogiques et/ou du plan de formation continue après recensement des besoins des équipes pédagogiques ;
- former à l'organisation des manifestations de valorisation des productions artistiques des écoles

A.2 La mise en œuvre et le suivi de projets à caractère artistique et culturel :

- participer à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets artistiques et culturels ;
- instruire les dossiers à caractère artistique et culturel et contribuer à leur expertise artistique en vue de les soumettre aux instances de validation ;
- élaborer les synthèses utiles au pilotage départemental des actions artistiques et culturelles et renseigner les diverses enquêtes qui en relèvent ;
- organiser des événements.

A.3 Le travail de partenariat :

- œuvrer en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations, les artistes et autres partenaires au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du réseau des écoles du département ;
- procéder aux visites des intervenants extérieurs dans les domaines artistiques
- collaborer avec les partenaires institutionnels (DRAC, CANOPé...)

B. Les conditions d'exercice des missions de conseillers pédagogiques départementaux :

Le CPD est placé sous l'autorité directe de l'IEN Chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin et est basé à l'école élémentaire Ste Barbe de Wittenheim

La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, support de l'évaluation du conseiller.

Le service des conseillers pédagogiques départementaux s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Il participe au groupe départemental Arts & Culture et peut être appelé à participer aux travaux des autres groupes départementaux, académiques (DAAC...) ou nationaux.

Il peut être amené à représenter le Directeur Académique ou l'IEN chargé de la mission Arts & Culture.

C. Compétences et aptitudes/profil :

Pour assurer ces missions, des compétences pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont demandées. Il devra montrer à cet effet des qualités d'écoute, d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri-catégoriel et collégial. **Il devra faire preuve d'initiative, de créativité.** Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les initiatives des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs sont par ailleurs attendues.

Une connaissance aigüe des enjeux politiques de l'enseignement des arts aux différentes échelles territoriales, est nécessaire à l'exercice de la mission.

D. Contrainte du poste :

Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

E. Qualification requise :

Les conseillers pédagogiques sont des **conseillers généralistes** qui se voient affectés sur des dossiers particuliers sans obligation de posséder un CAFIPEMF avec l'option éducation musicale ou arts plastiques.

F. Modalités de recrutement : Entretien auprès d'une commission composée de deux inspecteurs de l'Education Nationale dont l'inspecteur en charge de la mission Arts & Culture
Contact pour obtenir des informations : Christèle BARLEON- Inspection de l'Education Nationale
Ce.0681449x@ac-strasbourg.fr 03 89 57 59 05

N° 6 - CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé(e) de la circonscription.

RAPPEL, NON EXHAUSTIF, DES TROIS CHAMPS D'ACTION

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

→ *L'enseignant (e), l'équipe, le (la) directeur(trice)*

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines. Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école (ex : suivi des comptes-rendus de conseil d'école...).

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, ...), en exploitant les différentes possibilités (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ *Formation initiale, Formation continue*

Le (la) conseiller(e) pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE. Il veille aux bonnes conditions de déroulement des stages dans les écoles.

Le (la) conseiller(e) pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques et à des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignant(e)s néo-titulaires (T1 et T2), des enseignants ordinaires ou en difficulté.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

→ *En circonscription / dans le département*

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements (contribution à l'évaluation d'école ou de cycle, participation aux liaisons inter-cycles, conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège, accompagnement de l'IEN lors des contrôles de l'instruction dans la famille).

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, ...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

REPARTITION DES MISSIONS

A. Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Accompagner la mise en œuvre de tous les enseignements à chaque niveau de classe.
- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Accompagner la mise en œuvre, le suivi, l'exploitation des évaluations nationales.
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classe, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du volet départemental du plan de formation académique.
- Participer à la mise en œuvre des contrôles de l'instruction en famille.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

B. Missions particulières, liées à l'exercice en Education prioritaire

- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (plus de maîtres que de classes, classes dédoublées, ...).

C. Missions particulières, liées à l'enseignement de l'EPS

- Assurer les conditions d'un partenariat régulier et efficace avec les acteurs des structures, associations et collectivités locales, relativement aux activités physiques et sportives.
- Se positionner en tant qu'interlocuteur privilégié des différents partenaires (collectivités locales, associations, parents) pour tout sujet concernant l'EPS en veillant au respect du cadre réglementaire et des textes de l'Education Nationale.
- Gérer l'accès aux installations sportives en relation avec les écoles et les collectivités.
- Coordonner et encadrer l'organisation de rencontres sportives pendant le temps scolaire en y impliquant les enseignants et les élèves.

D. Spécificités liées à la sécurité :

- Instruire et gérer les dossiers relatifs aux projets d'activités en EPS et les conventions relatives aux projets pédagogiques.
- Instruire et gérer les dossiers des projets pédagogiques des classes de découvertes et des sorties avec nuitées (conformité, taux d'encadrement, agréments, ...).
- Instruire les demandes d'agréments en vérifiant les compétences dites techniques et l'honorabilité des intervenants.

E. Contrainte du poste – précisions :

- Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

Modalités de recrutement : Entretien auprès d'une commission composée de deux inspecteurs de l'Education Nationale.

N° 7- CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL MATHÉMATIQUES

Missions :

Le Référent Mathématiques départemental travaille, sous la responsabilité de l'IEN chargé de la mission Math, à la formation et l'accompagnement de des CPC identifiés référents mathématiques dans les circonscriptions du Haut Rhin.

Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique de cheminement entre pairs dans un cadre de confiance et cherche à développer de manière collaborative des connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques en mathématiques en lien avec les priorités ministérielles.

- Conseiller les CPC pour instaurer une dynamique de confiance avec les groupes d'enseignants identifiés.
- Aider les CPC à Identifier la ou les problématiques des enseignants qui composent la constellation (pour rappel, les focales retenues au niveau national sont pour le C2 : numération et calcul, calcul mental, résolution de problèmes arithmétiques et pour le cycle C3 : calcul, résolution de problèmes, proportionnalité, fractions et décimaux) en lien avec les priorités définies au niveau académique et départemental.
- Aider les CPC à formaliser une feuille de route.
- Aider le CPC à formaliser l'organisation des modalités de travail (accompagnement collectif présentiel ou à distance).
- Co animer ponctuellement (avec chacun des CPC RMC) des séances d'analyse et d'élaboration de séquences (lessons studies), co-animer les retours des séances d'observations.
- Participer à la formation des CPC RMC au niveau départemental et académique.
- Participer à développer le challenge mathématique dans les 15 circonscriptions du Haut Rhin (recenser les inscrits, relancer à chaque manche les équipes, finaliser les productions du groupe de travail, les soumettre pour validation, les envoyer au pôle actions culturelles pour transmission aux écoles du département).
- Mutualiser les productions, les outils, les formations, les ressources (veille pédagogique).
- Animer le groupe CPC RMC sous le pilotage de l'IEN chargée de la mission mathématique 68.
- Participer au PDF départemental dans le cadre de la mission mathématique 68.
- Nourrir les espaces collaboratifs (Tribu, TEAMS...).
- Tenir une feuille de route des aides apportées.
- Participer au COPIL.

Lieu d'exercice : bureau de la circonscription de Wittelsheim mais l'accompagnement des CPC donnera lieu à des déplacements sur l'ensemble du département en essayant de les optimiser.

Objectifs :

- Outiller les CPC didactiquement et pédagogiquement en mathématiques en lien avec les priorités ministérielles ci-dessus définies.
- Accompagner les CPC **et ponctuellement** les équipes pour faciliter une analyse réflexive (manuels, traces des élèves, démarches) et consolider des pratiques efficaces ou les faire évoluer.

Déclinaisons possibles

- Aider à promouvoir une démarche d'enseignement respectant les étapes incontournables (manipulation, verbalisation, abstraction).
- Engager les équipes dans la résolution de problèmes arithmétiques, promouvoir le challenge math départemental ; promouvoir la course aux nombres (enseigner le calcul mental).
- Favoriser la compréhension de la typologie de Vergnaud par les enseignants.
- Aider à déployer l'enseignement des stratégies de résolution de problèmes (schémas en barre).
- Revisiter les formations départementales et repenser les mises en œuvre.
- Aider au développement des séances de calcul mental et en ligne en mettant en œuvre des séances d'enseignement et des séances d'entraînement afin d'explorer les procédures diverses et variées tout en créant des automatismes.

- Inciter les enseignants à mobiliser la représentation analogique.
- Engager les équipes dans une programmation de cycle (résolution de problèmes, nombres et calcul, fractions et décimaux, proportionnalité).
- Faire évoluer la réflexion des enseignants sur les traces des élèves (de la recherche à la trace institutionnelle).
- Former et accompagner les enseignants à la culture de l'évaluation en mathématiques ; etc.

N° 8 – COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE

Textes de référence

Circulaire Préparation de la rentrée 2014 : n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

Site éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

Référentiel de l'éducation prioritaire :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/referentiel_education_prioritaire_294535.pdf

La coordonnatrice ou le coordonnateur REP+ est une enseignante ou un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription (dont il est le collaborateur direct) et de la principale ou du principal de collège tête de réseau. Son action s'inscrit dans le cadre du projet du réseau REP + s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'IEN et l'IA-IPR référent. Elle ou il a principalement une mission d'ordre pédagogique, et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet de réseau.

Compétences spécifiques

- bonne connaissance des fonctionnements des 1^{er} et 2nd degré ;
- bonnes connaissances des enjeux du REP+ ;
- aptitude au travail d'équipe ;
- capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise experte de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Axe pédagogique

- mettre en place et tenir le tableau de bord du réseau en cohérence avec les outils départementaux et académiques ;
- mettre en cohérence les axes retenus dans le projet de réseau REP + et les actions envisagées et en suivre la mise en œuvre ;
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues ;
- favoriser la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des groupes de travail ;
- favoriser et développer les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau ;
- participer aux concertations des enseignants pour impulser les choix définis dans le réseau ;
- contribuer à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le projet de réseau REP+ ;
- contribuer à l'organisation du service des enseignantes et enseignants du premier degré dans le cadre de leur décharge de service ;
- organiser le service des assistants pédagogiques et assure une cohérence au sein de leurs prises en charge ;
- elle ou il peut être amené(e) à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

Axe logistique

- organiser les concertations et assure le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du réseau ;
- assurer le secrétariat des instances de pilotage du dispositif REP+. Il prépare les réunions des comités de pilotage du réseau et met en œuvre les décisions ;
- rédiger et diffuser les relevés de conclusions ;
- représenter l'Institution dans les instances partenariales, le cas échéant. Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription concernée.